



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 novembre 2025**

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

**DL-20251127-120**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



### ENVIRONNEMENT

#### Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - Exercice 2024

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de l'assainissement collectif, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque Commune ayant transféré

cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20190329-018 en date du 29 mars 2019 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au profit de la CCMP,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'exercice 2024.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'exercice 2024.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Collectivité

**Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**

**238 Rue des Brotteaux**

**01700 MIRIBEL CEDEX**

**Tél : 04.78.55.52.18**



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**EXERCICE 2024**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## TABLE DES MATIERES

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Volumes facturés .....	7
1.6.	Imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou de transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration.....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	14
2.1.	Modalités de tarifications : facture type 120 m <sup>3</sup> .....	14
2.1.	Autres tarifications liées à la compétence Assainissement.....	15
2.2.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	18
3.1.	par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 20	20
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 20	20
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers .....	22
4.2.	Etat de la dette du service .....	22
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
4.4.	Présentation du programme pluriannuel de travaux .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA .....	25

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est compétente pour l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2020. Son périmètre d'intervention correspond aux 6 communes de la CCMP.

**Les compétences liées au service sont variables selon les communes :**

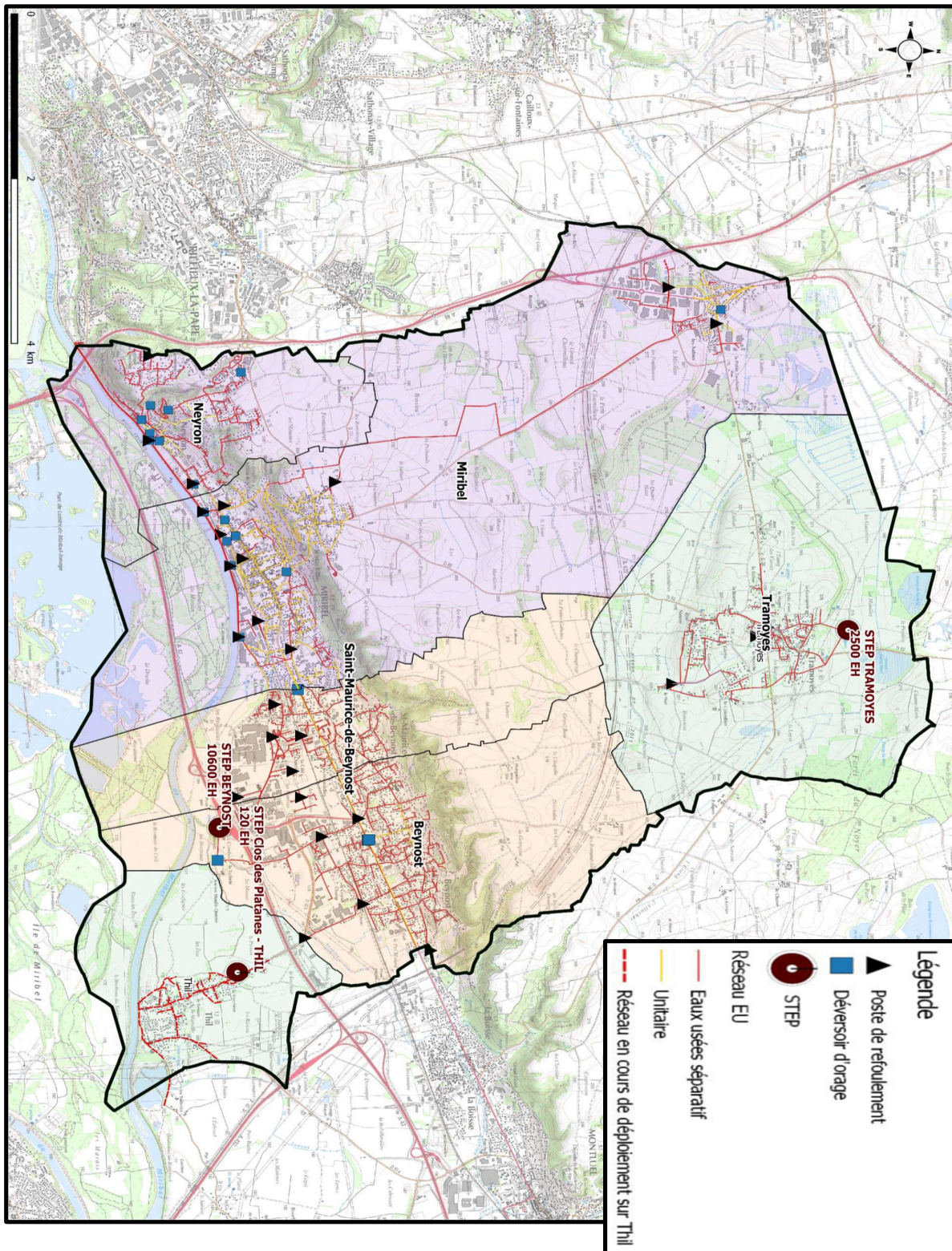
Commune	Neyron	Miribel	Saint-Maurice de Beynost	Beynost	Tramoyes	Thil
<b>Compétence(s) exercée(s)</b>	Collecte, Transport, Contrôle de raccordement, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Contrôle de raccordement, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.	Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Contrôle de raccordement.
<b>Existence d'un zonage</b>	Oui, réalisé en 2019 En cours de révision	Oui, réalisé en 2012 En cours de révision	Oui, réalisé en 2013 En cours de révision	Oui, réalisé en 2013	Oui, réalisé en 2014	Oui, réalisé en 2013
<b>Existence d'un règlement de service</b>	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*

\* Le règlement de service en vigueur au 31/12/2024 a été délibéré le 31/03/2023.

La CCMP n'a pas mis en place de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Le seuil réglementaire pour les CCSPL pour les établissements publics de coopération intercommunale est de 50 000 habitants.

**Le territoire est découpé en 4 systèmes d'assainissement (cf. carte ci-après) :**

- Miribel/Neyron : rejet des eaux usées vers la Métropole pour traitement à la station d'épuration de Pierre-Bénite ;
- Beynost/St-Maurice-de-Beynost : les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration de Beynost ;
- Tramoyes : les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration de Tramoyes ;
- Thil : quelques maisons sont raccordées au filtre planté de roseaux du « Clos des Platanes » ; le centre-ville de la commune est raccordé au réseau collectif de la 3CM et les effluents sont traités dans la station d'épuration des Iles à Niévroz ; à noter que les eaux usées de la zone d'activité Actinov rejoignent la station d'épuration de Beynost.



## 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

La CCMP pilote 2 contrats de **Délégation de service public** liés à cette compétence :

Délégation de Service Public		
<b>Contrat/ Territoire</b>	DSP Beynost	DSP multiservices - Communes de Miribel, Neyron, Saint-Maurice de Beynost, Thil et Tramoyes et, en partie sur la commune de Beynost - Potentiellement commune de Beynost (à l'échéance du contrat d'affermage au 31/03/2026)
<b>Prise d'effet</b>	01/04/2010	01/01/2023
<b>Forme</b>	Affermage sans travaux concessifs	Affermage sans travaux concessifs
<b>Objet</b>	Collecte et transport des effluents	Collecte des eaux usées, transport et traitement des effluents
<b>Durée initiale</b>	10 ans	7 ans
<b>Date de fin initiale</b>	31/03/2020	31/12/2029
<b>Date de fin</b>	<b>31/03/2026</b>	31/12/2029
<b>Opérateur</b>	<b>Lyonnaise des eaux</b> devenu <b>SUEZ EAU France</b>	<b>SUEZ EAU France</b>
<b>Avenant 1</b>	03/06/2013	Sans objet
<b>Avenant 2</b>	04/02/2014	
<b>Avenant 3</b>	14/11/2014 : prolongation de 6 ans pour la réalisation de travaux concessifs	
<b>Avenant 4</b>	27/03/2023 Application du bordereau commun de la CCMP, modification du BPU	

## 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **25 738 habitants** au 31/12/2024 (estimation). Cette estimation se fait sur la base des chiffres de l'INSEE de 2022 et sur une projection d'évolution de population à partir de l'évolution annuelle des chiffres INSEE entre 2016 et 2022. En moyenne pondéré, l'évolution de la population annuelle est de **1,14 %**.

Commune	Estimation de la population desservie 2023	Estimation de la population desservie 2024
Miribel	10 569	10 690
Beynost	4 992	5 049
Neyron	2 507	2 536
<b>Saint-Maurice-de-Beynost</b>	<b>4 291</b>	<b>4 340</b>
Thil	1 222	1 236
Tramoyes	1 866	1 887
<b>Total</b>	<b>25 448</b>	<b>25 738</b>

#### 1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 091 abonnés** au 31/12/2024 (10 893 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Miribel	4 652	4 658	0,1 %
Beynost	2 367	2 468	4,3 %
Neyron	1 127	1 122	0,4 %
<b>Saint-Maurice-de-Beynost</b>	<b>1 900</b>	<b>1 916</b>	<b>0,8 %</b>
Thil	146	235	61 %
Tramoyes	701	692	2,7 %
<b>Total</b>	<b>10 893</b>	<b>11 091</b>	<b>1,8 %</b>

Sachant qu'il y a 145,2 km de réseau (cf. 1.8), la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **76,4 abonnés/km** au 31/12/2024. (71,8 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,32 habitants/abonné** au 31/12/2024 (2,34 habitants/abonné au 31/12/2023).

## 1.5. VOLUMES FACTURES

Il s'agit des volumes totaux assujettis à l'assainissement, abonnés domestiques et non domestiques confondus.

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 045 513</b>	<b>1 301 132</b>	<b>24 %</b>

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation
<b>Beynost</b>	220 137	282 020	28 %
<b>Miribel</b>	517 413	630 832	21 %
<b>Neyron</b>	70 331	99 292	41 %
<b>Saint-Maurice-de-Beynost</b>	132 038	176 436	33 %
<b>Thil</b>	13 819	31 755	129 %
<b>Tramoyes</b>	91 776	80 797	-12 %
<b>Total</b>	<b>1 045 513</b>	<b>1 301 132</b>	<b>24 %</b>

Les volumes de l'année 2023 ne reflètent pas une année complète de consommation/facturation contrairement à l'année 2024. Le nouveau contrat de DSP a modifié les périodes de facturation : ainsi, en 2023, il manquait un trimestre de consommation/facturation.

Si l'on compare les volumes 2024 à 2022, on constate une diminution de 4,4 %.

## 1.6. IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Les eaux usées de Miribel et de Neyron sont exportées vers la Métropole en vue de leur traitement à la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Les eaux usées du centre-ville de Thil sont exportées vers la 3CM à la station d'épuration des Iles à Niévroz.

Il n'y a aucun import d'effluents en provenance d'autres territoires sur le territoire de la CCMP.

## 1.7. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **7** au 31/12/2024. Elles sont réparties comme suit par commune :

Commune	Nb d'autorisations de déversements 2024 signées
Miribel	4
Neyron	0
Beynost	1
St Maurice-de-Beynost	2
Tramoyes	0
Thil	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

### 1.8. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU DE TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **36,4 km de réseau unitaire hors branchements**
- **108,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements**

Commune	Linéaire de réseau en km en 2023	Linéaire de réseau en km en 2024	dont unitaire	Variation du linéaire total en %
Miribel	53,1	53,1	28,5	0 %
Neyron	19,8	19,8	2,8	0 %
St Maurice-de-Beynost	20	20,2	1,2	1 %
Beynost	34,9	35	3,9	0 %
Niévroz	-	0,06	0	-
Rillieux-La-Pape	-	0,2	0	-
Thil	4,2	4,2	0	0 %
Tramoyes	14,8	12,6	0	-15 %
<b>TOTAL</b>	<b>151,9</b>	<b>145,2</b>	<b>36,4</b>	<b>-4,4 %</b>

Soit un linéaire de collecte total de **145,2 km** (151,9 km au 31/12/2023). Cette diminution est liée à la mise à jour de la connaissance patrimoniale qui permet d'affiner les données.

Les systèmes de collecte des eaux usées de la CCMP disposent de **20 ouvrages** (DO : déversoirs d'orage ou TP : trop plein) contrôlant les déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (source RAD SUEZ).

Lorsqu'il y a un flux de pollution supérieur à 120 kg/j de DBO5, ils font l'objet d'une autosurveillance.

Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution collecté par le tronçon (kg/j de DBO)	Autosurveillé	Milieu récepteur
DO	Déversoir SAMINE Miribel – PR A	Miribel	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir SAMINE Miribel – PR B	Miribel	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir SAMINE Miribel – PR D	Miribel	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir SAMINE Neyron – PR E	Neyron	120 - 600	Oui	Canal de Miribel
DO	Déversoir LES ECHETS – Bassin tampon	Miribel	120 - 600	Oui	Ruisseau des Echets
TP	Déversoir LES ECHETS – Trop plein poste de relèvement	Miribel	120 - 600	Oui	Ruisseau des Echets
DO	DO (176, ROUTE DEPARTEMENTALE NO 38)	Miribel	< 120	Non	Ruisseau des Echets
DO	DO 02 (143, RUE DE LA PERRIERE)	Miribel	< 120	Non	Canal de Miribel Délestage via déversoir SAMINE Miribel – PR B
DO	DO 05 (107, AVENUE DES BALMES)	Miribel	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Miribel – PR B</i>
DO	9, RUE DE LA GARE	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	103, ROUTE NATIONALE No 84 DE LYON A GENEVE	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	SUR L ' ILE	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	99, MONTEE NEUVE	Neyron	< 120	Non	Torrent du Molliet

DO	36, MONTEE NEUVE	Neyron	< 120	Non	Torrent du Molliet
DO	1, CHEMIN DES MORAISES	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
DO	4, CHEMIN SOUS LES SAULES	Neyron	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage via déversoir SAMINE Neyron – PR E</i>
TP	PR DU PORT	Tramoyes	< 120	Non	Les Ormes
TP	PR MAIRIE	Tramoyes	< 120	Non	Les Ormes
DO	CHEMIN DU PRIEURE	Beynost	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage vers Miribel</i>
DO	ROUTE DE GENEVE	St-Maurice-De-Beynost	< 120	Non	Canal de Miribel <i>Délestage vers Miribel</i>
DO		Thil			

*DO : Déversoir d'Orage,*

*TP : trop-pleins*

*DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours.*

## 1.9. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'une capacité > 2000 équivalents habitant (EH) et un filtre planté de roseaux d'une capacité de 120 EH.

**STEU N°1 : BEYNOST SAINT MAURICE DE BEYNOST CODE SANDRE : 060901043001**

<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code SANDRE</b>	<b>06000101376</b>	
<b>Nom</b>	Beynost Saint-Maurice-de-Beynost			
<b>Taille en EH (CBPO*)</b>	13 522	*Charge Brute de Pollution Organique		
<b>Système de collecte</b>		<b>Code SANDRE</b>	<b>060801043001</b>	
<b>Nom</b>	Beynost Saint-Maurice-de-Beynost			
<b>Type de réseau</b>	100 % Séparatif			
<b>Industries raccordées</b>	Oui			
<b>Exploitant</b>	SUEZ			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code SANDRE</b>	<b>060901043002</b>	
<b>Nom</b>	Beynost & St Maurice de Beynost.			
<b>Lieu d'implantation</b>	Chemin du Pilon, 01 043 Beynost			
<b>Date de mise en eau</b>	11/2023			
<b>Maître d'ouvrage actuel</b>	CCMP			
<b>Capacité nominale</b>	Organique KgDBO5/j	Hydraulique m3/j	Débit de pointe m3/h	Equivalent Habitants
<b>Temps sec</b>	1 140	3 235	241	19 000
<b>Temps pluie</b>	1 140	3 235	241	19 000
<b>Débit de référence</b>	2 160 m3/j			
<b>Charge entrante moyenne 2024</b>	En KgDBO5/j :	438	En EH :	7 300
<b>File EAU</b>	Type de traitement :	Biologique		
	Filières de traitement :	Boues activées faible charge		
<b>File BOUES</b>	Type de traitement :	Epaissement des boues ; Déshydratation des boues		
	Filière de traitement :	Epaissement dynamique ; Déshydratation mécanique		
<b>Exploitant</b>	SUEZ			
<b>Milieu récepteur</b>		<b>Code SANDRE</b>	<b>06108250</b>	
<b>Nom</b>	Canal de Miribel			
<b>Masse d'eau</b>	FRDR2005a			
<b>Type</b>	Rejet Superficiel		Rivière	
<b>Débit d'étiage</b>	0,22 m3/sec (QMNA5)			

**STEU N°2 : TRAMOYES****CODE SANDRE : 060901424002**

<b>Agglomération d'assainissement</b>		Code SANDRE	060000101424	
<b>Nom</b>	Tramoyes			
<b>Taille en EH</b>	2500			
Taille en EH (CBPO*)	2 242	*Charge Brute de Pollution Organique		
<b>Système de collecte</b>		Code SANDRE	060801424002	
<b>Nom</b>	Tramoyes			
<b>Type de réseau</b>	100% Séparatif			
<b>Industries raccordées</b>	Non			
<b>Exploitant</b>	SUEZ			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		Code SANDRE	060901424002	
<b>Nom</b>	Tramoyes			
<b>Lieu d'implantation</b>	Chemin du Bois Vert			
<b>Date de mise en eau</b>	01/01/2001			
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCMP			
<b>Capacité nominale</b>	Organique KgDBO <sub>5</sub> /j	Hydraulique m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	Equivalent Habitants
<b>Temps sec</b>				
<b>Temps pluie</b>	150	575	31	2500
<b>Débit de référence</b>	643 m <sup>3</sup> /jour			
<b>Charge entrante moyenne 2024</b>	En KgDBO <sub>5</sub> /j :	56	En EH :	934
<b>File EAU</b>	Type de traitement :	Traitement biologique		
	Filières de traitement :	Boues activées en aération prolongée		
<b>File BOUES</b>	Type de traitement :	Stockage / Epaissement		
	Filière de traitement :	Silo équipé d'un drain		
<b>Exploitant</b>	SUEZ			
<b>Milieu récepteur</b>		Code SANDRE	U4720500	
<b>Nom</b>	Le fossé noir			
<b>Masse d'eau</b>	FRDR11861 Ruisseau des Echets			
<b>Type</b>	Cours d'eau			

Le tableau suivant présente les critères de conformité du rejet de la station de traitement des eaux usées de Beynost/St-Maurice de Beynost ainsi que de Tramoyes.

Paramètres	Concentrations maximales	Et / Ou	Rendement minimum
DBO <sub>5</sub>	25 mg/L	Ou	80 %
DCO	125 mg/L	Ou	75 %
MES	35 mg/L	Ou	90 %

Le tableau suivant présente les critères de conformité du rejet de la station de traitement des eaux usées de Tramoyes :

Paramètres	Concentrations maximales	Et / Ou	Rendement minimum
DBO <sub>5</sub>	25 mg/L	Ou	90 %
DCO	125 mg/L	Ou	75 %
MES	35 mg/L	Ou	90 %
NGL	15 mg/L	Ou	70 %

## 1.10. QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

### 1.10.1. QUANTITES DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'EPURATION

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	Variation en %
BEYNOST SAINT MAURICE DE BEYNOST (Code Sandre : 060901043001)	134	163,7	22 %
TRAMOYES (Code Sandre : 060901424002)	43,7	17,2	-60 %
<b>Total des boues produites</b>	<b>177,7</b>	<b>180,9</b>	<b>1,8 %</b>

A Tramoyes, il y a eu une consolidation des données via la mise en place d'un système plus fiable de quantification des boues (meilleure maîtrise des données de siccité).

### 1.10.2. QUANTITES DE BOUES EVACUEES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	Variation en %
BEYNOST SAINT MAURICE DE BEYNOST (Code Sandre : 060901043001)	121	281,86	132 %
TRAMOYES (Code Sandre : 060901424002)	12,2	13,4	9,8 %
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>133,2</b>	<b>295,26</b>	<b>121 %</b>

L'écart entre les deux exercices pour l'évacuation des boues correspond à un report de la production de boue sur la fin de l'année 2023 et une évacuation en début d'année 2024.

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

La délibération fixant le tarif de l'eau de la CCMP au 01/01/2025 date du **10 décembre 2024**.  
**Le tarif du délégataire est fixé dans les contrats de DSP, avec les indices de révision de prix.**

### 2.1. MODALITES DE TARIFICATIONS : FACTURE TYPE 120 M<sup>3</sup>

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sur le territoire sont les suivants :

Au 01/01/2025	Tramoyes	Thil	Neyron	Miribel	Saint - Maurice - De - Beynost	Beynost
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe - Abonnement <sup>(1)</sup> (€ HT/an)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,74	1,27	0,91	0,93	1,07	1,1
Montant en €HT de la facture de 120m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	108,8	172,4	129,2	131,6	148,4	152
<b>Part du délégataire</b>						
Part fixe - Abonnement (1) (€ HT/an)	20,55	20,55	20,55	20,55	20,55	20,66
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,6524	0,6524	0,6524	0,6524	0,6524	0,6712
Montant en €HT de la facture de 120m <sup>3</sup> revenant au délégataire	98,838	98,838	98,838	98,838	98,838	99,416
<b>Taxes et redevances</b>						
Redevances - Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau (€/m <sup>3</sup> )	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Montant des taxes et redevances pour 120m <sup>3</sup>	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08
<b>Total HT 120 m<sup>3</sup></b>	<b>208,72</b>	<b>272,32</b>	<b>229,12</b>	<b>231,52</b>	<b>248,32</b>	<b>252,50</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,9132</b>	<b>2,4962</b>	<b>2,1002</b>	<b>2,1222</b>	<b>2,2762</b>	<b>2,3145</b>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La facturation est effectuée avec **une fréquence semestrielle (janvier et juillet)**

Lors du transfert de compétence, il a été envisagé une convergence tarifaire au plus tard en 2029.

## 2.1. AUTRES TARIFICATIONS LIEES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022, la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est définie comme suit :

Sur le territoire de le CCMP	
Secteur « Habitat »	
Maisons existantes encore non raccordées	1 500 €
Maisons neuve	2 500 €
Immeuble collectifs	2 500 € + 1000 € / logement à partir du 2nd
Secteur économique	
Surface < à 250 m <sup>2</sup>	2 500 €
Surface comprise entre 250 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup>	3 000 €
Surface > 1 000 m <sup>2</sup>	3 500 €
Bâtiments publics	2 €/m <sup>2</sup>

## 2.2. RECETTES

### RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2023 en € TTC	Exercice 2024 en € TTC	Ecart 2024 /2023
Redevance eaux usées	1 215 631	1 106 163	- 9 %
Recettes de raccordement (PFAC)	233 190	431 000	84,8 %
Prime de l'Agence de l'Eau	4 868	29 333	502,6 %
Produits exceptionnels	53	0	/
Redevance occupation domaine public	500	5 044*	908,8 %
Autres	0	3 015**	/
<b>Total des recettes</b>	<b>1 454 242</b>	<b>1 601 556</b>	<b>10,1 %</b>

\* incluant régularisations 2022 et 2023

\*\* remboursement trop perçu EDF

Ci-après les recettes affichées dans les Rapports annuels du délégataire (RAD) pour chacun des 2 deux contrats de DSP (collecte Beynost et service assainissement du multiservices).

### RECETTES DE L'EXPLOITANT (DANS LE CAS DE CONTRATS DE DELEGATION) - HORS RECETTES COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES REVERSEES PAR LA SUITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	
	Multiservices - assainissement	Beynost
Exploitation du service (dont recettes redevance assainissement)	966 780	87 830
Collectivités et autre organismes publics	525 471	317 000
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	88 740	39 400
Produits accessoires	1 830	590
<b>Total des recettes (€)</b>	<b>1 582 820</b>	<b>444 820</b>

**ASST - BEYNOST****Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024**

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>358,04</b>	<b>444,82</b>	<b>24,2%</b>
Exploitation du service	88,42	87,83	
Collectivités et autres organismes publics	229,70	317,00	
Travaux attribués à titre exclusif	39,60	39,40	
Produits accessoires	0,32	0,59	
<b>CHARGES</b>	<b>382,71</b>	<b>475,22</b>	<b>24,2%</b>
Personnel	63,42	52,81	
Energie électrique	6,26	5,55	
Analyses	0,00	0,05	
Sous-traitance, matières et fournitures	28,70	55,47	
Impôts locaux et taxes	0,80	0,15	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	32,37	25,56	
• télécommunication, postes et télégestion	1,56	1,26	
• engins et véhicules	10,94	8,12	
• informatique	10,72	10,51	
• assurance	0,97	0,57	
• locaux	4,14	3,20	
Ristournes et redevances contractuelles	0,07	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	4,23	4,20	
Collectivités et autres organismes publics	229,70	317,00	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	2,61	2,65	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	13,34	13,54	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,13	0,69	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	1,85	0,60	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-1,76	-3,05	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-24,68</b>	<b>-30,41</b>	<b>-23,2%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-24,68</b>	<b>-30,41</b>	<b>-23,2%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

**ASST - MIRIBEL ET DU PLATEAU (CC)****Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024**

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 582,82</b>	<b>2 007,84</b>	<b>26,9%</b>
Exploitation du service	966,78	992,47	
Collectivités et autres organismes publics	525,47	921,34	
Travaux attribués à titre exclusif	88,74	88,77	
Produits accessoires	1,83	5,25	
<b>CHARGES</b>	<b>1 536,96</b>	<b>2 085,32</b>	<b>35,7%</b>
Personnel	278,19	313,35	
Energie électrique	188,25	148,06	
Produits de traitement	44,54	34,27	
Analyses	4,11	4,38	
Sous-traitance, matières et fournitures	206,00	349,12	
Impôts locaux et taxes	2,69	1,43	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	135,92	159,29	
• télécommunication, postes et télégestion	4,09	5,94	
• engins et véhicules	37,59	63,89	
• informatique	56,47	58,15	
• assurance	7,67	5,28	
• locaux	21,91	16,26	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	3,20	
Contribution des services centraux et recherche	34,84	35,69	
Collectivités et autres organismes publics	525,47	921,34	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1,23	1,26	
• programme contractuel	65,38	66,75	
• fonds contractuel	5,51	5,62	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	25,04	25,56	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8,94	6,44	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	13,22	16,86	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-2,36	-7,32	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>45,86</b>	<b>-77,48</b>	<b>-268,9%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	11,47	0,00	
<b>RESULTAT</b>	<b>34,40</b>	<b>-77,48</b>	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1. PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,1 %** des 11 191 abonnés potentiels (97,7 % en 2023).

#### 3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, d'une part, le niveau de connaissance du réseau et des branchements, et, d'autre part, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif (110 maximum si le service n'a pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 91 pour l'exercice 2024 (97 en 2023). Le tableau ci-dessous détaille les modalités de calcul de cet indice, uniformisé à l'échelle du contrat de DSP.**

	Nombre de points potentiels	Valeur	Points attribués
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau.	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui : 5 pts Non : 0 pt	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82,59 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions <sup>(2)</sup>	81,49 %	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	45 %	6
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>91</b>

**(1)** L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

**(2)** L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

**(3)** Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

**(4)** Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

### 3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Beynost – Saint Maurice-De-Beynost	Tramoyes	Global
Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024	438 kgDBO <sub>5</sub> /j	56 kgDBO <sub>5</sub> /j	494 kgDBO <sub>5</sub> /j
Conformité exercice 2023	100	100	100
<b>Conformité exercice 2024</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Pour l'exercice 2024 l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 (100 en 2023).

### 3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

**L'indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées** (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH<sup>1</sup>).

	Beynost – Saint Maurice-De-Beynost	Tramoyes	TOTAL
Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024	438 kgDBO <sub>5</sub> /j	56 kgDBO <sub>5</sub> /j	494 kgDBO <sub>5</sub> /j
<b>Conformité exercice 2024</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### 3.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

<sup>1</sup> D'où l'absence de prise en compte du Filtre Planté de Roseaux de Thil

Filières mises en œuvre	Beynost Saint-Maurice-De-Beynost		Tramoyes	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	281,86	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		281,86		13,4

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, sur une quantité globale de boues évacuées de 295,26 tonnes de Matières Sèches (MS), le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements de la CCMP sur l'exercice 2024 sont indiqués ci-après.

### 4.1. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2023 (€ TTC)	Exercice 2024 (€ TTC)
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 696 077	<b>2 252 347</b>
Montants des subventions en €	0	<b>0</b>

### 4.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024 (€ TTC)
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	<b>2 197 518 €</b>	<b>7 071 153</b>
Épargne Brute Annuelle en €	<b>1 198 709 €</b>	<b>67 000</b>
Durée d'extinction de la dette	<b>1,83</b>	<b>105 *</b>

\* 105 est le calcul théorique 2024. SISPEA n'acceptant pas les durées supérieures à 100 ans, il sera indiqué 99 ans, avec un commentaire.

L'épargne brute est anormalement basse en 2024 car il a été payé en 2024 l'équivalent de 2 années de traitement des eaux usées de Miribel et Neyron à la Métropole. Si l'on fait une moyenne de l'épargne brute 2023/2024, la durée d'extinction de la dette serait de 11 ans environ.

### 4.3. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Un contrat multiservices Eau/Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a permis d'homogénéiser et d'améliorer la qualité de service assainissement collectif.

Par exemple, le nouveau contrat impose les contrôles de conformité des raccordements pour toute vente. Cela permet d'identifier les branchements non conformes et d'imposer et suivre les mises en conformité des usagers.

Projets à l'étude	Année prévisionnelle de réalisation
Actualisation des zonages / avec révision PLU	2025
Schéma Directeur d'assainissement à l'échelle de la CCMP	2026
Amélioration du SIG : géoréférencement en classe A des réseaux et ouvrages associés	2023-2025

Le marché de géoréférencement des réseaux a été notifié fin 2023. Il est prévu que tout soit réalisé avant fin 2025.

### 4.4. PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

En 2020, la CCMP a défini un PPI (plan pluriannuel d'investissement), en concertation avec les Communes, au moment du transfert de compétences, à échéance 15 ans, dont les montants ont été présentés comme suit en date du conseil communautaire du 17 novembre 2020.

Commune	Montant prévisionnel HT	Principaux investissements prévus	Années prévisionnelles de réalisation
Tramoyes	209 600	Investissement pour la gestion des boues et réhabilitation du collecteur Silot	2023-2025
Thil	1 395 000	Tranches 3 et 4 du réseau d'assainissement à créer (études et travaux)	2024-2033
Neyron/Miribel	834 000	Renforcement de la conduite de refoulement	2029
Neyron	365 500	Mise en séparatif montée de la grande Côte / actualisation du zonage assainissement	2023-2033
Miribel	5 780 000	Mise en œuvre du schéma directeur (mises en séparatif, construction de bassins...)	2023-2035
Beynost	1 942 000	Mise en séparatif du centre-ville, réduction des eaux claires parasites	2023
<b>TOTAL</b>	<b>16 426 100€</b>		

## 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### 5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**246.10 €** HT nt été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité pour l'année 2024 (183,02€ en 2023), soit **0,0002 €/m<sup>3</sup>**.

### 5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

**Aucune opération** de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères, prévue par l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, n'a été conclue en 2024.

## 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS SISPEA

		Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	<b>25 738</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	<b>7</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	<b>295</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	<b>Tramoyes :</b> 1,91
		<b>Thil :</b> 2,50
		<b>Neyron :</b> 2,10
		<b>Saint-Maurice :</b> 2,12
		<b>Beynost :</b> 2,28
		<b>Miribel :</b> 2,31
<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	<b>99,1 %</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	<b>97</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<b>100 %</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<b>100 %</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<b>100 %</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	<b>100 %</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	<b>0</b>